



**PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
ET PRÉVENTION DES RISQUES
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210615-2021-399-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2021

Affichage : 16/06/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-HYG/PO-MLV-07 portant mainlevée des arrêtés municipaux affectant le mur de clôture séparant l'unité foncière, sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ parcelle 08, l'unité foncière sise 12/14/16 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 146 et l'unité foncière sise 1 rue Villars, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 147, à savoir :

Arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-03 en date du 28 août 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant le mur de clôture séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 12/14/16 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 146 ;

Arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-04 en date du 28 août 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant le mur de clôture séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 1 rue Villars, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 147 ;

Arrêté de mise en sécurité n°2021/MES/HYG/PO-03 en date du 11 février 2021 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser durablement tout danger affectant le mur de clôture mitoyen séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 12/14/16 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 146 ;

Le Maire de la Ville de METZ,
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** le Code Civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants et 2384-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541 -1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-03 en date du 28 août 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant le mur de clôture séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 12/14/16 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 146 ;
- VU** l'arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-04 en date du 28 août 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant le mur de clôture séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 1 rue Villars, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 147 ;

- VU** l'arrêté de mise en sécurité n°2021/MES/HYG/PO-03 en date du 11 février 2021 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser durablement tout danger affectant le mur de clôture mitoyen séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 12/14/16 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 146 ;
- VU** le rapport d'expertise en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, concluant à la réalisation de travaux de démolition du mur de clôture mitoyen, seule une arrase de 60cm a été conservée, objet des arrêtés municipaux de péril imminent n°2020-HYG/PI-03 en date du 28 août 2020, de péril imminent n°2020-HYG/PI-04 en date du 28 août 2020 et de mise en sécurité n°2021/MES/HYG/PO-03 en date du 11 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, que les travaux de démolition du mur de clôture mitoyen, seule une arrase de 60cm a été conservée, permettent de mettre fin durablement au danger provenant de cet ouvrage desservant les différentes unités foncières précitées ;

CONSIDÉRANT que le mur de clôture mitoyen desservant les différentes unités foncières ne constitue plus un danger pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Prescription

Il est pris acte des travaux réalisés mettant fin à tout danger.

Il est prononcé, en application de l'article L.511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation la mainlevée des arrêtés municipaux suivants :

- Arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-03 en date du 28 août 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant le mur de clôture séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 12/14/16 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 146 ;
- Arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-04 en date du 28 août 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant le mur de clôture séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 1 rue Villars, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 147 ;
- Arrêté de mise en sécurité n°2021/MES/HYG/PO-03 en date du 11 février 2021 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser durablement tout danger affectant le mur de clôture mitoyen séparant l'unité foncière sise 8/10 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 08 et l'unité foncière sise 12/14/16 rue Georges Weill, cadastrée à Metz, section EZ, parcelle 146 ;



Article 2 : Notification

En application de l'article L511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Monique FRITZ, résident 21 impasse des Cordonniers 57220 VELVING
- Monsieur Salvatore SERVIDIO, résident 8/10 rue Georges Weill 57050 METZ
- La SCI Médical Reims, résident 3 place Jean Mermoz 92400 COURBEVOIE.
- FONCIA LORRAINE, syndic de la copropriété sise 1 rue Villars, résident 18 Avenue François Mitterrand 57000 METZ.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur les unités foncières sises 8/10 rue Georges Weill, 12/14/16 rue Georges Weill et 1 rue Villars à METZ.

Article 4 : Livre Foncier

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au livre foncier dont dépend les différentes unités foncières afin de permettre la radiation de l'inscription référencée MET/2021/006033 en date du 25/03/2021.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle,
- la Mutuelle Sociale Agricole de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- le Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à METZ, le 15 JUN 2021



Hervé NIEL
Adjoint Délégué

Annexe 1 : rapport en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS.

